

## **Annonce du déplafonnement des primes des C administratifs**

### ***Commentaires de la FNEE-CGT***

Notre insistance pour que soit débloquée les primes 2012 des C administratifs a fini par payer : comme elle s'y était engagée, la ministre a obtenu le déplafonnement des IAT.

**La journée d'action des C le 27 septembre et celle du 23 octobre ne sont pas pour rien dans cette première mesure.**

Reste, comme le dit la Directrice des ressources humaines (DRH), que cela ne suffira pas pour assurer en décembre à certains adjoints les 250 euros annoncés ... et (comme ne le dit pas la DRH !) que cette exigence minimum que soient tenus les engagements pris en début d'année ne saurait dédouaner le ministère d'une véritable réponse aux questions de revenus et de carrière des agents et, en particulier des C. C'est donc à suivre... avec rendez-vous aux futures actions de tous les agents pour encore mieux nous faire entendre.

**Mais, dans l'immédiat, nous noterons (pour qui pouvait en douter) que l'action paie !**

---

### **Mail de la DRH**

Sujet : Message de la part de Madame Hélène EYSSARTIER

Date : Wed, 31 Oct 2012 13:38:02 +0100

De : "SG/DRH/RS (Département des relations sociales)

Organisation : SG/DRH/RS

Pour : CGT, FO, FSU, CFTD, UNSA du MEDDE

Bonjour,

La note de gestion du 25 juillet 2012 présente les éléments et les modalités d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux corps des adjoints administratifs et des syndics des gens de mer. En complément de cette note, des démarches ont été entreprises auprès de la fonction publique et du budget pour augmenter les plafonds réglementaires de cette indemnité de façon à prendre en compte en totalité la mesure de revalorisation de + 250 € inscrite dans le cadre des mesures catégorielles 2012. Les différents arbitrages relatifs à ce dossier ont, maintenant, eu lieu et je suis en mesure de vous en communiquer les éléments pour prise en compte sur la paye de décembre.

\_Région 1\_ :

- Echelle 6 (AAP1 ..) : nouveau plafond = 5 661,60 €
- Echelle 5 (AAP2 ..) : nouveau plafond = 5 602,80 €
- Echelle 4 (AA1 ..) : nouveau plafond = 5 376,00 €
- Echelle 3 (AA2 ..) : nouveau plafond = 5 376,00 €

\_Région 2\_ :

- Echelle 6 (AAP1 ..) : nouveau plafond = 5 392,00 €
- Echelle 5 (AAP2 ..) : nouveau plafond = 5 336,00 €
- Echelle 4 (AA1 ..) : nouveau plafond = 5 120,00 €
- Echelle 3 (AA2 ..) : nouveau plafond = 5 120,00 €

Ces nouveaux plafonds permettent de prendre en compte l'ensemble de la mesure pour la quasi totalité des agents concernés à l'exception des coefficients les plus élevés en région 2 et en IdF. Pour ces derniers, nous verserons jusqu'au plafond sur la paye de décembre et le complément sur la paye de janvier.

J'ai donné instruction aux DREAL et aux PSI de veiller à prendre en compte ces dispositions dans l'établissement de la paye de décembre.

Tels sont les éléments dont je souhaitais vous faire part pour votre bonne information.

Hélène EYSSARTIER

Directrice des ressources humaines